



C.P. 2652
Mont-Tremblant QC J8E 1B1

(819) 425-4698
www.Mont-Tremblant.org
LesAmis@Mont-Tremblant.org

Mont-Tremblant, le 21 mars 2026

Monsieur Pascal De Bellefeuille
Maire de la Ville de Mont-Tremblant
1145, rue de Saint-Jovite
Mont-Tremblant (Québec) J8E 1V1

Objet : Demande de position officielle et de commentaires — Application de l'Art. 253.36 LFM

Monsieur le Maire Pascal De Bellefeuille,

À la suite de notre rencontre avec vous-même et la conseillère du district 5 et mairesse suppléante, Madame Catherine Drouin, de notre intervention lors de la séance du conseil municipal du [9 mars](#), ainsi que de nos correspondances formelles datées des [13 janvier](#), [5 mars](#) et [10 mars](#), nous vous écrivons afin de faire le point sur le budget 2026.

À ce jour, nous sommes toujours dans l'attente d'une réponse définitive concernant notre proposition d'appliquer [l'article 253.36](#) et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LFM). Bien que nous ayons reçu des accusés de réception, la Ville n'a toujours pas communiqué de position claire sur l'utilisation de ce mécanisme légal pour plafonner les hausses de taxes à 5 % pour les milliers de foyers touchés qui subissent des augmentations dépassant largement la moyenne de [2.3 % à 3.2 % publiée par la Ville](#).

Cette iniquité fiscale n'est plus théorique : un membre de la communauté de Saint-Jovite nous a informés que son compte de taxes bondit de près de 20 % cette année, affirmant que cela « Soulève chez moi de sérieuses préoccupations quant à la capacité des citoyens, notamment les résidents de longue date, de continuer à vivre dans leur milieu. » Face à de tels écarts, un avocat propriétaire d'une résidence à Mont-Tremblant nous a écrit pour indiquer qu'il pourrait initier un recours collectif au nom des contribuables touchés, fondé sur l'iniquité du fardeau fiscal actuel. Dans un contexte où la Ville fait déjà face à des poursuites totalisant [200 millions de dollars](#), une telle escalade judiciaire serait désastreuse.

Considérant que le premier versement des taxes est exigible le 31 mars, nos sympathisants attendent une réponse. Les citoyens comprennent les défis et les décisions difficiles auxquels vous faites face quotidiennement, mais ils espèrent une solution. En votre qualité de maire, nous vous demandons : « Appuiez-vous l'application de l'Art. 253.36 LFM pour plafonner les hausses à 5 % en 2026 ? Sinon, quelle autre solution concrète mettez-vous de l'avant pour contrer l'inéquité fiscale actuelle ? »

Il nous fera plaisir de publier votre position (Favorable, Défavorable ou Abstention), ainsi que tout commentaire ou solution alternative, dans notre infolettre diffusée le matin du jeudi 26 mars.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Les Amis de Mont-Tremblant

Les Amis de **Mont-Tremblant**